

**Arrêté du 28 décembre 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Poitou-Charentes**

**NOR : JUSF1033876A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande AM/CD n°4682 du 15 décembre 2010 du directeur interrégional pour la région Sud-Ouest et la demande du 14 décembre 2010 de la directrice territoriale de Poitou-Charentes ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Madame Manuela BERTHELOT, secrétaire administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Poitou-Charentes (siège à Poitiers) est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Monsieur Jean-Claude LAURET.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 30 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Manuela BERTHELOT est fixé à 3 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté du 10 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude LAURET en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes est abrogé.

**Article 4**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 3 janvier 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Sud-Ouest en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés et par délégation,  
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation des moyens

**Aurore CHENU**